

Arrêté Municipal

portant exécution d'office des travaux  
d'évacuation des déchets et remise en état  
d'un terrain

Numéro 2023/64

Police Municipale

Le Maire,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
- **Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.541.2 et L. 541-3 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 20/02/2006 modifié portant application du règlement sanitaire départemental et notamment ses articles 23 et 23-3;
- **Vu** le rapport de visite de salubrité du service de police municipale en date du 22 juin 2022,
- **Vu** la lettre d'information en date du 25 juillet 2022 suivi de la lettre de mise en demeure en date du 29 septembre 2022 ;
- **Vu** le rapport de médiation de l'association « l'Amandier » assermentée auprès de la Cour d'Appel de Toulouse en date du 29/07/22 et le compte rendu de médiation en date du 22/02/23.

**Considérant** que, selon l'article L. 541-2 du Code de l'environnement, « Tout producteur ou détenteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion ».

**Considérant** que la situation constatée porte un grave préjudice à la salubrité publique et aux habitations limitrophes suite aux plaintes des riverains ;

**Considérant** que malgré toutes les procédures administratives engagées, le préjudice causé à l'environnement n'a pu être réparé ;

ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé, aux frais de Mme QUEMERAIS, conformément au devis joint, l'exécution des travaux suivants :

*Nature de l'intervention :* Évacuation des déchets et remise en état du terrain  
*Entreprise missionnée :* SAS STRIME – 10, place André Daste – 31400 TOULOUSE  
*Lieu :* 19, rue de Tanaria – 31750 ESCALQUENS  
*Date :* Mercredi 26 avril 2023 à 08h00.

**Article 2 :** Un représentant de la mairie sera présent sur le site le jour des travaux ;

**Article 3 :** Les droits et les tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 4 :** Une copie du présent arrêté sera notifiée à Mme QUEMERAIS, responsable des dépôts, propriétaire du terrain, et affichée en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Le Maire d'Escalquens est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à la société SAS STRIM, représentée par Mr SAHRANI, mandatée pour réaliser les travaux.

Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 01/03/2023

Notifié le : 01/03/2023

A Escalquens, le 27 février 2023

Le Maire,

Jean-Luc TRONCO

